

# 7ème RALLYE NPEA HIVERNAL DU DEVOLUY

## Véhicules Historiques de Compétition

### Du 08 au 10 DECEMBRE 2023

# REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce règlement complète le règlement standard des rallyes français, les règles spécifiques des rallyes VHC et le règlement de la Coupe de France des rallyes VHC 2023 coefficient 2.

## PROGRAMME - HORAIRES

- **PARUTION DU REGLEMENT ET OUVERTURE DES ENGAGEMENTS** Lundi 16 Octobre 2023
  - **CLOTURE DES INSCRIPTIONS** Lundi 27 Novembre 2023
  - **PARUTION DU ROAD-BOOK** Samedi 02 Décembre 2023
- A retirer au : : **Restaurant « La NEYRETTE » SAINT DISDIER 05250 LE DEVOLUY - Il sera distribué le Samedi 9 et le Dimanche 10 de 9h à 17h et le jeudi 07 et le vendredi 15 Décembre et de 9h à 17h**
- |   |                           |  |
|---|---------------------------|--|
| <b>RECONNAISSANCES</b>  | Samedi 02 Décembre 2023   | De 09h à 18h   |
|   | Dimanche 03 Décembre 2023 | De 9h à 18h  |
|   | Jeudi 07 Décembre 2023    | De 9h à 18h  |
|   | Vendredi 08 Décembre 2023 | De 9h à 18h  |
| ▪ <b>VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES &amp; TECHNIQUES</b><br>(Superdévoluy)   | Vendredi 08 Décembre 2023 | De 14h30 à 21h00   |
|   | Samedi 09 Décembre 2023   | De 7h 00 à 8h30  |
| ▪ <b>MISE EN PLACE DU PARC DE DEPART</b><br>(Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)  | Vendredi 08 Décembre 2023 | A partir de 14h00  |
| ▪ <b>1<sup>ère</sup> REUNION DES COMMISSAIRES SPORTIFS</b><br>(Office du Tourisme de La Joue Du Loup)   | Samedi 09 Décembre 2023   | A 8h00   |
| ▪ <b>PUBLICATION DES EQUIPAGES ADMIS AU DEPART</b><br>& <b>PUBLICATION DES HEURES ET ORDRES DE DEPART :</b><br>(Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)                                       | Samedi 09 Décembre 2023   | A 10h00  |
| ▪ <b>DEPART DE LA 1<sup>ère</sup> ETAPE</b><br>(Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)   | Samedi 09 Décembre 2023   | A 09h58 (1 <sup>er</sup> VHC)                                    |
| ▪ <b>ARRIVEE DE LA 1<sup>ère</sup> ETAPE</b><br>(Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)  | Samedi 09 Décembre 2023   | A 19h05  |
| ▪ <b>PUBLICATION DES RESULTATS DE LA 1<sup>ère</sup> ETAPE</b><br>& <b>PUBLICATION DES HEURES ET ORDRES DE DEPART DE LA 2<sup>ème</sup> ETAPE</b><br>(Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup) | Samedi 09 Décembre 2023   | A 22h30  |
| ▪ <b>DEPART DE LA 2<sup>ème</sup> ETAPE</b><br>(Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)   | Dimanche 10 Décembre 2023 | A 6h44 (1 <sup>er</sup> VHC)                                     |
| ▪ <b>ARRIVEE DU RALLYE</b><br>(Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)  | Dimanche 10 Décembre 2023 | A 15h08 (1 <sup>er</sup> VHRS)<br>A 15h10 ( 1 <sup>er</sup> VHC) |
| ▪ <b>PUBLICATIONS DES RESULTATS DU RALLYE</b><br>(Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)   | Dimanche 10 Décembre 2023 | 30' après l'arrivée du<br>dernier concurrent                     |
| ▪ <b>REMISE DES PRIX</b><br>Podium d'arrivée ( La Joue du Loup)   | Dimanche 10 Décembre 2023 | à l'arrivée du rallye  |

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile des Alpes, en qualité d'organisateur administratif, organise avec le concours des communes du Dévoluy et du Buëch, des commissaires et des officiels de la Ligue Provence Alpes Côte-d'Azur et des Ligues voisines le :

### 7<sup>ème</sup> RALLYE NPEA HIVERNAL DU DEVOLUY VHC

Le présent règlement a été enregistré par la *F.F.S.A.* sous le permis d'organiser N° 597 en date du 14/09/2023.



#### Comité d'organisation

**Présidents :** Jean-Jacques MARCELLIN Président de l'ASA des ALPES  
Philippe PATRAS Président de DEVOLUY RALLYE TEAM

**Secrétariat du Rallye :** DEVOLUY RALLYE TEAM Céline LEVASSEUR 12, route de la Garcine « L'Adroit » 05250 LE DEVOLUY

**Site internet :** [www.rallyehivernaldudevoluy.fr](http://www.rallyehivernaldudevoluy.fr)

**Contact :** [rallyehivernaldudevoluy@gmail.com](mailto:rallyehivernaldudevoluy@gmail.com)

#### Organisateur Technique :



DEVOLUY RALLYE TEAM  
Chez Philippe PATRAS 12, route de la Garcine « L'Adroit » 05250 LE DEVOLUY

Permanence pendant le rallye : PC course : Salle d'animation derrière l'Office du Tourisme de la Joue Du loup

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

## 1.1P OFFICIELS

<u>Observateur FFSA :</u>	Georges LEMMENS	Licence 46609
<u>Président du Collège des Commissaires Sportifs :</u>	Louis-Jean VILLARD	Licence 12774
<u>Membres du Collège des Commissaires Sportifs :</u>	Jean-Jacques MARCELLIN Geneviève VILLARD	Licence 2499
<u>Directeur de Course :</u>	Yannick BARDIN	Licence 46622
<u>Directeurs de Course Adjoints :</u> (VHRS) (Nouveau départ) (ES 1/4 - 7/10) (ES 2/3 - 6/9) (ES 2/3 poste inter) + (ES 5/8)	Thierry HAMONIC Christophe ARIOLI Daniel BERTHON Nicolas BRUN (Stagiaire)	Licence 31600 Licence 228702 Licence 1621 Licence 217020
<u>Directeur de course tricolore :</u>	Serge DAO	Licence 23974
<u>Directeurs d'épreuves :</u> (DC inter ES 2/3) (ES 5/8) (ES 1/4 - 7/10) (ES 2/3 - 6/9)	Jean- Claude TEISSEIRE Philippe OLIVARI Christian COULET	Licence 226136 Licence 7363 Licence 3650
<u>Médecin Chef :</u>	André MAILLOUX	Licence 152162
<u>Commissaires Techniques :</u>	Responsable Bertrand FRANCOU Christophe BIAGIONI + Nouveau départ Marc MAIANO (VHC) Loys BORDERON Daniel CASOLARI	Licence 4010 Licence 169294 Licence 37395 Licence 183288 Licence 187421
<u>Chargé des relations avec les concurrents :</u>	Philippe BOUIN Sylvie SIMON Floréal PITARCH Ivan PRISTCHEPA	Licence 257704 Licence 214749 Licence 2729 Licence 205325
<u>Responsable commissaires :</u>	Thierry DEBAIX	Licence 256264
<u>Gestion Informatique classements :</u>	Patrick SOFT	
<u>Speakers :</u>	Pascal ALLEMAND	

Juges de faits :

Philippe PATRAS  
Céline LEVASSEUR  
Céline LEVASSEUR

Licence 251956  
Licence 251957  
Licence 251957

Chargée des relations avec la presse

À l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs, toutes les personnes licenciées nominativement désignées dans ce règlement, sont compétentes en tant que « Juges de faits ».

Pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins, portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques, assistance, itinéraire du rallye, comportements antisportifs, etc...

Ils devront notifier par écrit leur constatation au Directeur de Course, dans les plus brefs délais.

Commissaire Technique sur la liste des Commissaires Techniques VHC publié par la FFSA sera désigné en tant que Responsable Technique VHC **Loys BORDERON** Licence 183288

## 1.2P. ELIGIBILITE

Le 7ème RALLYE NATIONAL HIVERNAL DU DEVOLUY VHC compte pour :

- La coupe de France des rallyes VHC 2024 coefficient 2
- Les Challenges Rallyes Pilotes et Co-pilotes de la Ligue du Sport Automobile PACA 2024.

## 1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications :

- **Administratives** qui auront lieu le Vendredi 08 Décembre de 14h00 à 21h00 et le samedi 09 de 7h00 à 8h30 à Superdévoluy
- **Techniques** qui auront lieu le Vendredi 08 Décembre de 14h15 à 21h00 et le samedi 09 de 7h00 à 8h30 à Superdévoluy
- Les vérifications finales seront effectuées à la joue du loup le dimanche 10 décembre 2023.
- Tarif horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets.

### 1.3.12P. CONTRÔLE FINAL

Conforme au règlement standard FFSA

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

Les véhicules de reconnaissance, d'assistance, même porteurs de plaques ou identifications



spécifiques délivrées par l'organisateur ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement au rallye. Ils ne sont pas couverts par la police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule et entière responsabilité de leurs propriétaires.

## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard F.F.S.A. et règles spécifiques V.H.C.

### 3.1P DEMANDE D'ENGAGEMENT-INSCRIPTIONS

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au Rallye Hivernal du Dévoluy doit adresser au secrétariat du rallye (le cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, **avant le Lundi 27 Novembre 2023 minuit.**

A l'adresse suivante : **DEVOLUY RALLYE TEAM**  
Chez **Philippe PATRAS 12, route de la Garcine « L'Adroit » 05250 LE DEVOLUY**

**Les chèques devront être libellés à l'ordre de Dévoluy Rallye Team et seront encaissés lors de la réception des engagements.**

Aucune demande d'engagement par téléphone ne sera acceptée.

Si la demande d'engagement est envoyée par email, l'original, accompagné de tous les documents, devra nous parvenir au plus tard à la date de clôture des engagements.

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 130 voitures pour les 3 rallyes.

**NOTA :** Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement et des documents réclamés au paragraphe

**Si, au 27 Novembre 2023** le nombre d'engagés historiques de compétition est inférieur à 5, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 450 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 900 €
- **Une réduction de 10% sera faite sur l'engagement si l'équipage complet est licencié à l'ASA des Alpes. (Soit 45€)**

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée des documents suivants :

- Chèque à libeller à l'ordre de **D.R.T. (Dévoluy Rallye Team)**
- Photocopie des permis de conduire\* des membres de l'équipage ;
- Photocopie des licences\* des membres de l'équipage ;
- Photocopie de la 1<sup>ère</sup> page du PTH\* ou PTHN\*, ou pour les « classics », 1<sup>er</sup> volet du passeport FFSA\*.

### Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui pour des raisons de force majeure seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande écrite parvienne à l'organisateur. Aucun forfait donné par téléphone ne sera pris en compte.

La retenue sera :

- de 30% pour les forfaits reçus 8 jours et plus avant le rallye;
- de 50% pour les forfaits reçus jusqu'aux vérifications

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents qui n'informeront pas l'organisateur par écrit de leur forfait ou qui ne se présenteront pas sans explications aux vérifications administratives.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives et techniques pour non-conformité de voiture ou non présentation des documents nécessaires.

\*En cas de non présentation des documents originaux aux vérifications, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

- Le comité d'organisation fournira à chaque équipage :

- 2 panneaux de portière portant les numéros de course (Conformément à l'art 5.2.2.)
- 2 plaques de rallye portant le numéro de course,
- 1 sticker Assistance
- 1 plaque Assistance
- 2 numéros d'identification (Conformément à l'art 5.1.1.)
- 2 adhésifs « Reconnaissance » portant le N° de course (Conformément à l'art 6.2.6.)
- 1 Road-Book

### 3.2P EQUIPAGES

**3.2.9P.** Le port du Casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500 mètres avant le CH et après le Point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

**3.2.10P.** Pendant toute la durée du Rallye, tous les concurrents, pilotes, ouvreurs et officiels devront être obligatoirement titulaires et porteurs de leur licence valable pour l'année en cours, de leur permis de conduire ou d'une pièce d'identité (copilote mineur).

### 3.3P. ORDRE DE DÉPART

Conforme aux règles spécifiques des rallyes VHC 2023

## ARTICLE 4P. VOITURES AUTORISEES

### 4.1P . VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E,F,G1,G2,GR,H1,H2,HR,I,IR, J1 et J2 titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN) à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux règles spécifiques Rallyes VHC.

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition.

### 4.2P. PNEUMATIQUES

Conforme à la réglementation de l'utilisation des pneumatiques, rallyes VHC- FFSA.

### RÉGLEMENTATION DES PNEUMATIQUES CLOUTÉS :

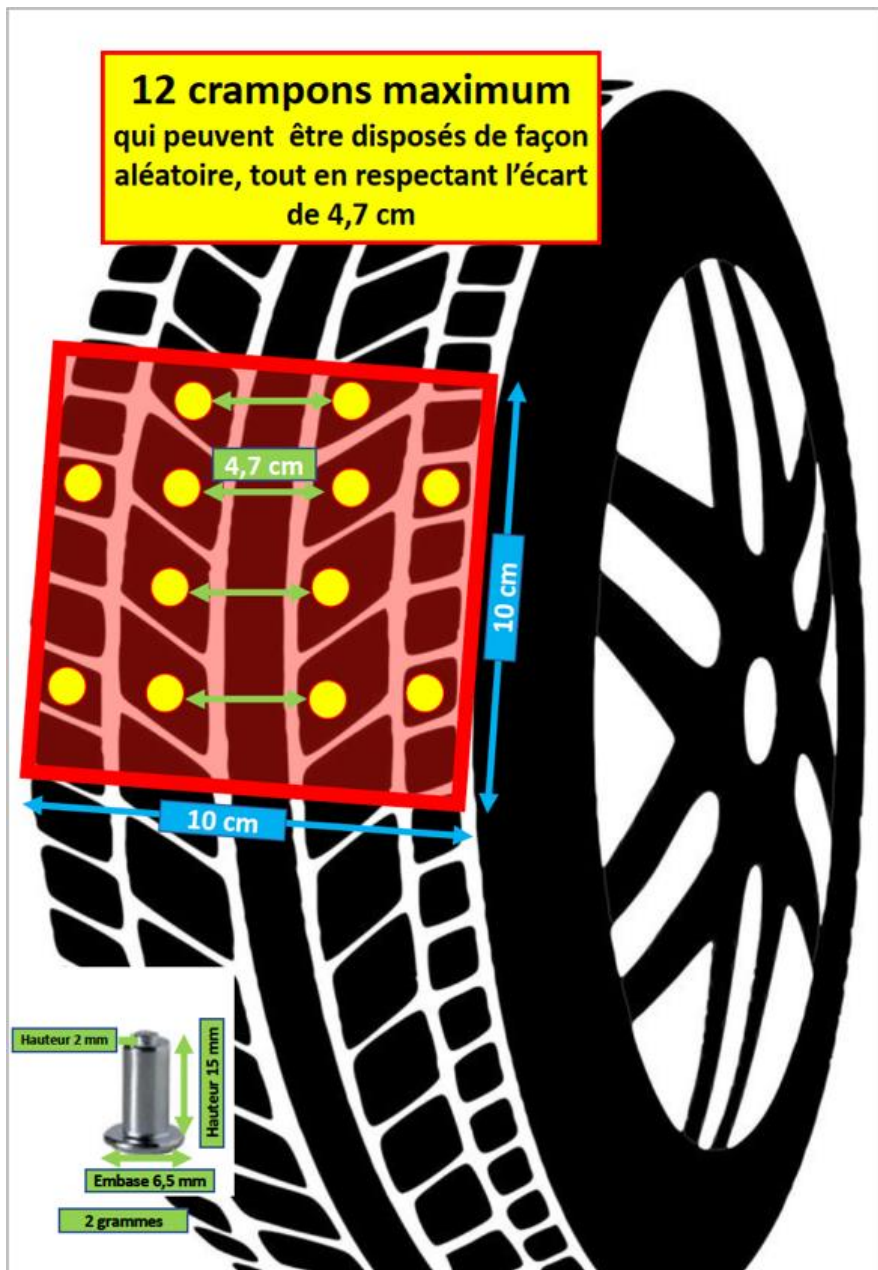
Seuls les crampons à pointe unique cylindrique injectés par l'extérieur de la bande de roulement sont autorisés.

Ils ne doivent en aucun cas traverser cette bande.

Ils devront répondre impérativement aux dimensions suivantes :

- ⊗ Diamètre maximum d'embase : 6,5 mm, tolérance comprise. Poids : 2 g.
- ⊗ Dépassement du crampon par rapport à la surface du pneumatique à l'état neuf : maximum 2mm.
- ⊗ Hauteur totale du clou pointe comprise : 15 mm. Tolérance MAXI 0.5 mm.
- ⊗ Densité d'implantation :

Aucun décimètre de la longueur de la bande de roulement considérée à son plus grand diamètre extérieur ne pourra recevoir plus de douze crampons, implantés au grès du concurrent, à l'exception d'une bande centrale de 47 mm qui doit rester libre.



Les organisateurs se réservent le droit d'organiser des contrôles où bon leur semble et d'effectuer des prélèvements de crampons aux fins de vérifications.

Chaque infraction constatée entraînera une pénalisation de quinze minutes.

Le contrôle pourra être effectué en tout lieu, à tout moment, et comprendra les opérations suivantes :

- Relevé d'une empreinte de la bande de roulement.
- Prélèvement d'un clou aux fins de mesure.





**Seuls les véhicules équipés du sticker « assistance » fourni par l'organisation seront autorisés à pénétrer dans le parc (un seul véhicule d'assistance par véhicule de course). Nous comptons sur votre civisme pour respecter ce point de règlement, afin d'éviter toute surcharge en nombre de véhicules « parasites » dans le parc pour faciliter le déneigement et secours si nécessaire...**

Pour les deux étapes, un seul parc d'assistance sera mis en place à **La JOUE du LOUP : PARKING** près D'



et celui des autocars.

Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation ou ravitaillement par une assistance n'est autorisé en dehors de ce parc.

#### **4.3.3P. Définition de l'assistance interdite :**

- Voiture concurrente quittant l'itinéraire du rallye.
- L'utilisation ou la réception par l'équipage de tous matériaux manufacturés, pièces détachées, outils ou matériels autres que ceux transportés dans la voiture concurrente.
- Le stationnement d'un véhicule d'assistance et le positionnement ou installation de tous matériaux, pièces détachées, outils ou matériels sur l'itinéraire excepté dans un parc ou zone d'assistance.
- Le transport ou la détention de carburant à bord de la voiture en dehors du ou des réservoirs, du circuit de carburant et de ses annexes autorisées par le règlement, est strictement interdit.
- Intervention sur une voiture autrement que par un membre de l'équipage.

#### **4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES**

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

#### **ARTICLE 5P. PUBLICITE**

Conforme au règlement standard F.F.S.A. et règles spécifiques V.H.C.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

La pose de tout support publicitaire sur le parcours et ses abords, l'organisation d'opérations promotionnelles utilisant l'image du rallye, est strictement interdite, sauf accord de l'organisation. Des poursuites judiciaires seront engagées en cas de non-respect de cette disposition.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

#### **ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES**

Conforme au règlement standard F.F.S.A. et règles spécifiques V.H.C.

### 6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye Hivernal du Dévoluy représente un parcours de : **392,400Km**

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de : **139,050 Km**

Les épreuves spéciales sont :

ES 1.4 : AGNIÈRES EN DEVOLUY : **10,340 Km** (x2)

ES 2.3 : LA BACHASSETTE : **24,211 Km** (x2)

ES 5.8 : LES GILLARDES : **13,645 Km** (x2)

ES 6.9 : MERE-EGLISE : **14,144 Km** (x2)

ES 7.10 : SAINT-ETIENNE EN DEVOLUY : **7,185 Km** (x2)

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

### 6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

**6.2.1P.** Le road book sera disponible, pour les concurrents régulièrement engagés,

A retirer au : **Restaurant « La NEYRETTE » SAINT DISDIER 05250 LE DEVOLUY - Il sera distribué de 9h à 17h.**

Un exemplaire du road book sera mis gratuitement à la disposition de chaque équipage.

Les reconnaissances, hors les dates et horaires autorisés, sont strictement interdites.

Dans les dates et horaires autorisés,

Les reconnaissances, hors dates et horaires autorisés, sont strictement interdites.

Le nombre minimum de passage est de 1.

Le nombre maximum des passages est limité à 3.

Le retour en arrière, ou le bouclage, sur le parcours des Epreuves Spéciales est interdit.

Pendant les reconnaissances seuls les 2 membres de l'équipage engagé sont autorisés à bord des véhicules.

**A la fin des reconnaissances ES 1/4 et 5/8, le retour doit se faire EXCLUSIVEMENT par St DISDIER / GIERS -LE COURTIL. Ce qui fait reprendre en sens inverse l'ES 6/9 qui est donc autorisé par l'organisation.**



**Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique en pensant à préserver l'avenir des rallyes. Les limitations de vitesses doivent impérativement être respectées conformément au Code de la Route.**

**6.2.6P** Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes : le samedi 02 de 09h à 18h, le dimanche 03 de 9h à 18h, le jeudi 07 et le vendredi 08 Décembre 2023 de 09h à 18h.

**Deux (2) adhésifs** portant le N° de course seront distribués aux équipages lors du retrait du road-book. Ces adhésifs doivent **obligatoirement** être apposés sur le pare-brise avant en haut côté passager, sur la lunette arrière en haut au centre du véhicule de reconnaissance. Le non-respect de cette obligation sera soumis au Collège des Commissaires Sportifs, une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion sera prononcée.

### 6.7P. TABLEAU D'AFFICHAGE OFFICIEL

Un affichage officiel sera situé devant le PC Course à La Joue du Loup. Durant tout le rallye, l'affichage « Information » sera situé : Sur la passerelle entre l'office de tourisme et le parc d'assistance – La Joue du Loup.

## ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE



Conforme au règlement standard F.F.S.A. et règles spécifiques V.H.C.

L'ordre de départ est le suivant : V.H.C. – MODERNES – V.H.R.S.

Le dernier concurrent du Rallye VHC bénéficiera de 15 minutes d'écart avec le premier concurrent du Rallye Moderne.

## **7.2.P. DISPOSITION GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES**

### **7.2.1P. Epreuves spéciales**

Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

## **7.3.P. CONTROLES DE PASSAGE – CONTROLES HORAIRES – MISE HORS COURSE.**

### **7.6.1P. Parc fermé**

En raison de la spécificité et des contraintes météorologiques de ce rallye, la pose d'une protection sur le pare-brise avant du véhicule, la pose de housses ou de tout autre dispositif recouvrant la voiture sera tolérée dans le parc fermé.

## **ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL**

Conforme au règlement standard FFSA.

## **ARTICLE 9P. CLASSEMENTS**

Conforme au règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2023

A l'issue de chaque rallye un classement selon les regroupements suivants :

- Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4/5.
- Un classement général est publié pour les Groupes N VHC J, A VHCJ, B VHC J (1982 – 1990)
- Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

**A aucun moment du rallye il ne devra être établi un classement général toutes périodes confondues.**

(en particulier à la fin de la 1ère étape pour ordre des départs 2ème étape )

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

## **ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES**

Conforme au règlement standard FFSA

- ❄ Il n'y a pas de dotations financières
- ❄ Tous les équipages à l'arrivée du rallye seront récompensés par des Trophées
- ❄ La remise des prix se déroulera :

**- La Joue du Loup -**

**le dimanche 10 Décembre 2023 sur le podium d'arrivée.**

### **RECOMPENSES :**

**1<sup>er</sup> V.H.C scratch :** Une semaine en appartement de location pour 4 personnes + 4 forfaits de ski journée + 1 semaine de location de skis + cours de ski avec l'ESF.

**2<sup>ème</sup> V.H.C scratch :** 1 paire de ski et un snowboard + 2 forfaits de ski journée.

**3<sup>ème</sup> V.H.C scratch :** 2 paires de raquettes à neige + 2 forfaits de ski journée.